

Administration Communale

Séance du 23 juin 2014.-

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/14/06/3/NS

3. Budget 2014 – Modifications budgétaires n°1 ordinaire et n°1
extraordinaire – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président,
MM. DEVILLERS François, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA
Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes
GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe,
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie,
SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM.
ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan,
CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX
Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis,
Directeur général f.f.,

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles
L1122-23, L1122-26, L1122-30, et première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le
règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article
L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège
communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du
Règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que conformément à l'application de l'article 26 du décret du 18
avril 2013 modifiant l'article 1124-40 du CDLD l'avis de légalité de la
Directrice financière f.f., a été demandé en date du 10 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière f.f. remis en date du 13 juin
2014 ;

Attendu que la modification budgétaire sera communiquée aux
organismes syndicaux le lendemain de son adoption par le Conseil
communal ;

DECIDE, par vingt voix pour et une abstention :

Article 1^{er} :

De modifier le budget de la Commune pour 2014 conformément aux indications portées aux tableaux établis par le service des finances (modifications n°1).

Après ces amendements, le budget présente les résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE :

Recettes :	21.621.989,08 €
Dépenses :	<u>19.818.895,67 €</u>
Boni :	1.803.093,41 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE :

Recettes :	11.051.222,10 €
Dépenses :	<u>10.941.392,06 €</u>
Boni :	109.830,04 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la Directrice financière.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,
J-L. LAMBRECHTS

La Bourgmestre f.f.,
J. INCANNELA